

FORM & CO

Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 euros
Siège social : 211 Chemin du Touar, 06330 ROQUEFORT LES PINS
939 871 620 RCS GRASSE

ACTE DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 7 FÉVRIER 2025

LES SOUSSIGNÉS :

- Mme **Joëlle, Gisèle, Lucie BIERINGER**, épouse **MEROWKA**, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété.
- M. **Alexis, Joseph, Maxime MEROWKA**, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété.

Détenant ensemble 1 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée **FORM & CO** désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société **FORM & CO** et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 25 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport du Président,
- le texte des projets de décisions,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide à l'unanimité d'étendre l'objet social, à compter du 07/02/2025, aux activités d'« *organisation et gestion d'activités sportives en salle ; gestion et mise à disposition de locaux à vocation sportif* ».

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés, en conséquence de la décision précédente, décide à l'unanimité de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- **L'organisation et gestion d'activités sportives en salle.**
- **La gestion et mise à disposition de locaux à vocation sportif.**
- **La location d'espaces aménagés.**

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

Paraphes :

Paraphes :
 

Page 1 sur 3

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé électroniquement par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Acte établi sous forme électronique le 07/02/2025.

Conformément aux articles 1174 et suivants du Code Civil, le présent acte a été établi sous forme électronique, tel qu'il résulte de la volonté des soussignés, lesquels requièrent expressément du rédacteur des présentes, son établissement sous forme électronique.

Il est ici précisé que la signature électronique permet de garantir :

- L'identité du signataire.
- La non-répudiation par le signataire du document signé.
- L'intégrité du document signé, toute modification pouvant être détectée.

Il résulte de l'article 1366 du Code civil ci-après littéralement rapporté : *"L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité."*

Il résulte de l'article 1367 du Code civil ci-après partiellement et littéralement rapporté : [...] *"Lorsqu'elle est électronique [la signature], elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat"*.

Les soussignés reconnaissent avoir pris bonne lecture des dispositions des articles 1174, 1366 et 1367 du Code civil et avoir reçu du rédacteur des présentes toutes informations utiles quant à la force probante et à la conservation des données faisant l'objet des présentes.

Signatures des soussignés au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé :

Mme Joëlle, Gisèle, Lucie BIERINGER, épouse MEROWKA :

Signé par :

C7DECFC018EA4C3...

Paraphes :

 

M. Alexis, Joseph, Maxime MEROWKA :

Signé par :
 Alexis MEROWKA
7673684A99504F8...

Paraph  Paraphe 